

Les Cartels Constituants de l'Analyse Freudienne (C.C.A.F.) ont été fondés en 1983 par chacun de ceux qui ont signé leur nom au bas de statuts votés en assemblée. Multiple sans un. Les statuts ont changé, le nom est resté. Visant au départ l'institution, nous avons eu à apprendre le paradoxal du rapport institution/ association, hétérogènes en essence, inséparables en fait.

Chimère que l'institution sans association! Triviale, l'hégémonie potentielle de l'associatif, qui tend à banaliser le lien à l'éthique du sujet où l'institution trouve sa juste expression. Les Cartels ont-ils une histoire ou des histoires ? Des "assises" tenues en décembre 1994 ont fait situation à cette question, dont on peut aussi se former une idée en égrenant les titres des colloques et journées d'études.

Le nom de "Cartels" que porte l'association mérite commentaire. Innovation de Lacan au même titre que son séminaire et la passe dans l'École Freudienne de Paris, le cartel désigne aux membres de l'association une pensée et une pratique non réductibles aux effets de groupe et à l'horizon communautaire.

Un peu de logique avec le socius! Car c'est bien une autre sociologie que proposent les Cartels - nécessairement pluriels; "Chacun d'eux se composera de trois personnes au moins, de cinq au plus, quatre étant la juste mesure? Plus une chargée de la sélection de la discussion et de l'issue à réserver au travail de chacun" (Acte de fondation de l'E.F.P.). Notre association en a repris le pari, en ne se donnant aucune forme hiérarchique et en ne comportant qu'une seule catégorie de membres. Ne visant pas l'adéquation mais la remise en jeu, nous avons reconnu dans "cartels" un nom du père de l'association.

Qu'en est-il aujourd'hui de notre rapport à ce nom ? De notre rapport à la réduction de "psychoanalyse" en "analyse" ? De la qualification de l'analyse par le nom de Freud ?

Faisant principe de ces questions - avec quelques autres - on apprend que la qualité d'un principe n'est pas, tant s'en faut, la garantie de sa mise en œuvre.

Aussi, ouvrons-nous à inscrire dans des procédures et dispositifs les possibilités du lien social. D'où notre engagement dans un Inter-Associatif (I.A.E.P.) où nous importe tout autant le lien avec les associations qui consistent comme la nôtre que le lien avec les associations qui consistent autrement. D'où notre participation au mouvement de Convergencia où se renouvelle cette exigence. De l'expérience, déjà, nous pouvons dire que, si on cesse de questionner les associations au regard des fins visées, si on va de procédures de fait en procédures de droit, si on glisse du descriptif au prescriptif, se constituent des standards, une administration - ce qui ne convient pas à la façon dont nous nous appliquons à la psychoanalyse.

Pas seuls.

Françoise Wilder